



Service de surveillance LES JEUNES ÉRABLES

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023



ADMISSIBILITÉ

Seuls les enfants d'âge scolaire fréquentant l'école Notre-Dame-des-Érables de Sainte-Anne-de-la-Rochelle peuvent profiter du service de surveillance. Notez cependant que le service de surveillance n'est pas géré par l'École. La municipalité offre ce service indépendamment.

1. INSCRIPTION

Une fiche d'inscription doit être complétée par les parents et être mise à jour au besoin. Votre fiche peut être déposée au bureau municipal, par courriel, ou remise à une surveillante. Même si votre enfant ne vient qu'une fois, vous devez l'inscrire. Vous pouvez préciser à quel moment l'enfant se présentera afin de faciliter la planification de la surveillante.

2. HORAIRE DU SERVICE DE SURVEILLANCE ET TARIFICATION

Surveillantes du service :

Matin : Alycia Meunier 450-522-6447

Après-midi : Anne Bussièrès 450-275-2391

SVP modifier les numéros de contacts dans votre téléphone puisque Chantale Meunier, qui s'occupait du service dans les dernières années, n'est plus surveillante attitrée, mais reste en tant que remplaçante.

Le service est mis à votre disposition aux heures suivantes :

PÉRIODE		TARIFICATION
Le matin avant la classe	6h30, jusqu'au début des cours	5\$
L'après-midi après la classe	Fin des cours jusqu'à 15h45	2\$
L'après-midi après la classe	Fin des cours jusqu'à 17h30	5\$

La surveillance se passe directement à l'école.

Le montant déterminé pour la tarification est le même peu importe le nombre d'enfants par famille et la fréquentation.

Les présences devront être payées à la **Municipalité de Sainte-Anne de la Rochelle** par **chèque, virement bancaire (en utilisant le numéro de référence associé) ou argent**. Un reçu vous sera émis sur demande. Une facture impayée portera intérêt au taux de 15% après 30 jours, et ce, jusqu'à son paiement complet.

3. FERMETURE DU SERVICE : le service de surveillance ne sera pas en opération :

- Lors des journées pédagogiques
- Lors des congés fériés
- Durant la semaine de relâche scolaire
- Lorsque le Centre de service des Sommets décrète les écoles fermées à cause de tempêtes de neige ou mauvaises températures.

4. ÉTAT DE SANTÉ

Un enfant qui a de la fièvre ou qui présente des signes extérieurs de maladie contagieuse **ne pourra demeurer** au service de surveillance. Il devra retourner à la maison ou chez la personne ressource en cas d'urgence. **Il est de la responsabilité de chaque parent de garder son enfant malade à la maison.**

5. RÈGLES SANITAIRES PARTICULIÈRES CAUSÉES PAR LA PANDÉMIE DU COVID-19

- Toutes les mesures sanitaires décrétées par le ministre de l'Éducation et appliquées par le Centre de service Des Sommets et l'école Notre-Dame-des-Érables seront appliquées au Service de surveillance Les Jeunes Érables.

6. ABSENCE

Même si vous téléphonez à l'école pour signaler l'absence de votre enfant, **il est également nécessaire** d'aviser le service de surveillance auprès de la surveillante du matin qu'il/elle sera absent/e, car l'école ne fera pas le suivi. Il est également possible de passer par le Messenger de la page Facebook Service de surveillance Les jeunes érables.

7. DÉPART EN FIN DE JOURNÉE

- 1 Si votre enfant quitte le service de surveillance seul ou avec une autre personne que les celles mentionnées à l'inscription, faites-nous parvenir **une note écrite** (papier ou via le Messenger du service de surveillance) confirmant son déplacement. Vous devez aussi indiquer l'heure du départ, la date et signer le tout. Ce règlement est aussi valable pour les enfants qui quittent avec un ami. **Aucun enfant ne pourra quitter le service de surveillance sans cette confirmation.**
- 2 Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne pourra quitter sur appel. Si vous désirez que votre enfant quitte à heure fixe, veuillez l'indiquer sur la feuille d'inscription.
- 3 Au moment de la fermeture, aucun enfant n'est laissé à l'extérieur. La surveillante attendra avec l'enfant l'arrivée du parent ou la personne ressource.
- 4 Au moment du départ, votre enfant aura à ranger le matériel utilisé avant de quitter.
- 5 L'enfant quitte **obligatoirement** le service de surveillance **au moment où vous venez le chercher, même s'il est en activité.**

8. RETARD

Le service de surveillance ferme à **17h30**. Une pénalité de 5 \$ par tranche de 15 minutes de retard sera chargée aux parents qui arriveront après 17h30 et ceux-ci devront signer le formulaire prévu à cet effet.

Si le retard excède 15 minutes, le surveillant contactera la personne ressource afin de s'entendre avec elle pour le départ de l'enfant. Une note sera affichée sur la porte vous indiquant quelles dispositions ont été prises.

Si les retards persistent, le service de surveillance se réserve le droit de refuser à l'enfant l'accès au service.

9. COLLATION

La contribution financière ne couvre pas les collations. Il est de la responsabilité du parent d'offrir des repas équilibrés à son enfant. **Les bonbons et les boissons gazeuses ne sont pas acceptés.**

En raison du règlement sur les arachides, aucun échange de nourriture n'est toléré. Les aliments **contenant** des noix ou des arachides sont **totalemtent interdits**.

10. COMPORTEMENT

Les règles de vie et de conduite du service de surveillance sont basées sur le **respect** de soi, des autres et de l'environnement, tout comme celles de l'école.

La violence et le non-respect : **tolérance zéro**. Un geste de violence envers une éducatrice ou un élève entraîne:

- Au premier geste, suspension du service de surveillance pour la journée suivant ce geste;
*dans le cas d'un congé ou d'un vendredi, la suspension sera appliquée à la prochaine journée ouvrable.
- Au 2^e geste de violence, votre enfant sera suspendu pour trois (3) jours.
- S'il y a récurrence, il sera suspendu une semaine et son retour sera conditionnel à une rencontre avec la responsable et les parents concernés.

Si vos enfants apportent des jeux sociétés ou autres jouets, il devra partager avec les autres. Le service de surveillance n'est pas responsable des bris

11. REÇUS ET RELEVÉS FISCAUX

Considérant le **tarif privilégié accordé aux enfants** du service de surveillance par la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, **aucun relevé 24 ne sera émis** puisque les montants ne sont pas admissibles au crédit d'impôt.